

juin 2004

document de travail – Partie 1

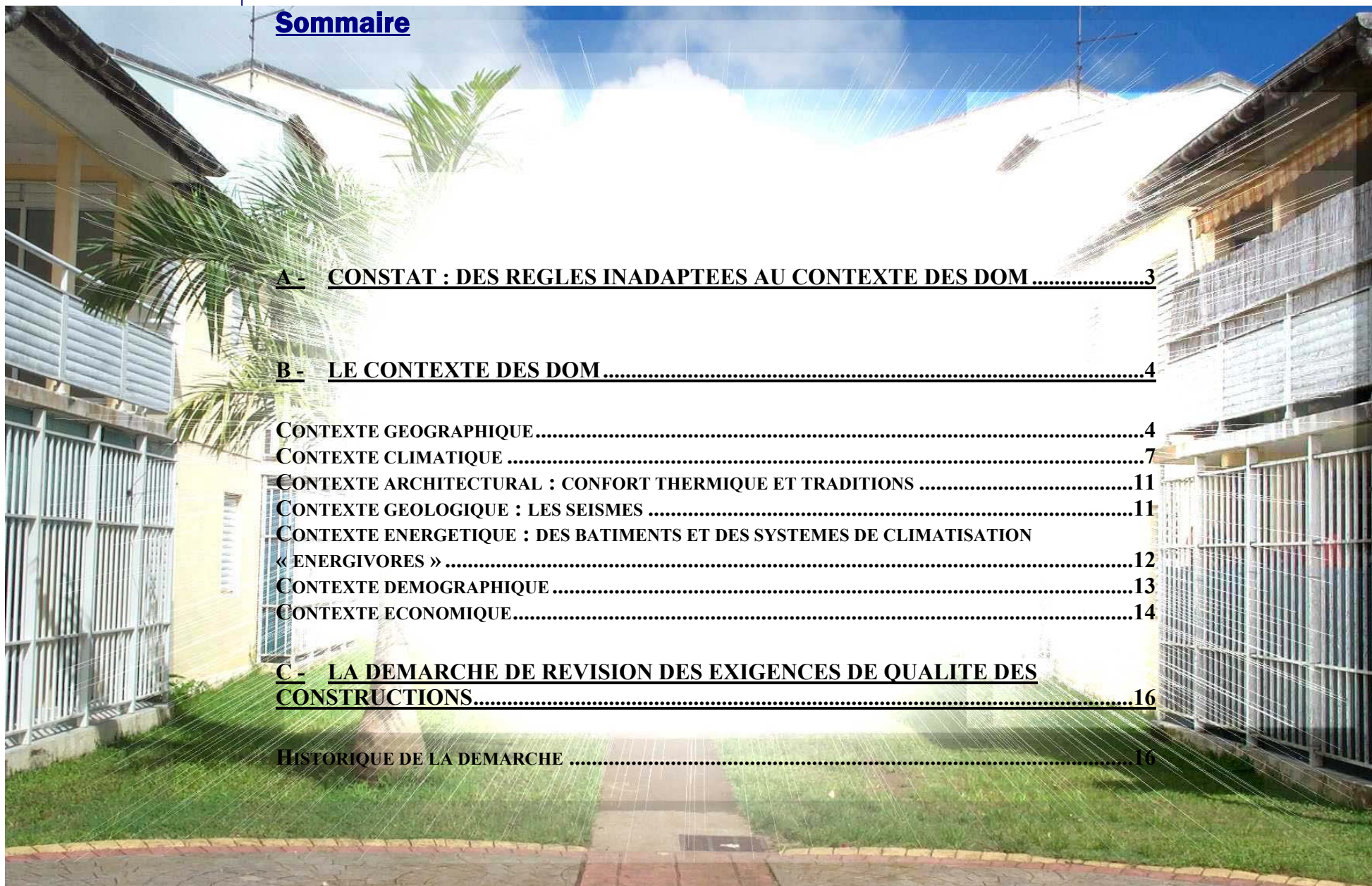
**REVISION DES EXIGENCES DE QUALITE TECHNIQUE DES
CONSTRUCTIONS DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

PRESENTATION GENERALE



ministère de l'Outre-Mer
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES

ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale
secrétariat d'Etat au Logement
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION



Sommaire

A- CONSTAT : DES REGLES INADAPTEES AU CONTEXTE DES DOM.....3

B - LE CONTEXTE DES DOM.....4

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....4

CONTEXTE CLIMATIQUE7

CONTEXTE ARCHITECTURAL : CONFORT THERMIQUE ET TRADITIONS11

CONTEXTE GEOLOGIQUE : LES SEISMES11

CONTEXTE ENERGETIQUE : DES BATIMENTS ET DES SYSTEMES DE CLIMATISATION

« ENERGIVORES »12

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE13

CONTEXTE ECONOMIQUE.....14

C - LA DEMARCHE DE REVISION DES EXIGENCES DE QUALITE DES

CONSTRUCTIONS.....16

HISTORIQUE DE LA DEMARCHE16

A - CONSTAT : DES REGLES INADAPTEES AU CONTEXTE DES DOM

Les exigences de qualité technique des constructions applicables actuellement en France métropolitaine sont cohérentes avec le contexte qui y prévaut, notamment en termes de nature des constructions, de pratiques constructives, de conditions climatiques, de besoins des usagers à satisfaire en matière d'habitabilité et de confort. Ce contexte, commun à la plupart des pays d'Europe du Nord, a notamment déterminé une tendance à privilégier les progrès en matière d'étanchéité des bâtiments afin de satisfaire les besoins : de protection contre le froid, de limitation des gaspillages de frais de chauffage (maîtrise de l'énergie et confort thermique d'hiver), et d'isolation phonique entre logements et vis à vis de l'extérieur, avec le recours à des systèmes de ventilation contrôlée à débit réduit.

Dans les départements d'outre-mer, les exigences de qualité technique des constructions suivent les évolutions des règles de constructions réglementaires et normatives (DTU, EUROCODES,...) nationales et européennes dans une logique adaptative mixant dérogation et/ou préconisations additives. Le contexte des DOM est radicalement différent de la métropole puisque caractérisé par un climat tropical humide dans lequel l'exigence dominante est à l'évidence le confort thermique sous des températures plus élevées avec la prise en compte d'une hygrométrie très forte.

Pour les exigences à caractère universel (règles de calcul des structures, normes d'adaptation aux personnes handicapées...) la logique de la transposition dans ces départements n'est alors pas dommageable. Elle l'est, par contre, pour celles dont la cohérence est tributaire des conditions rencontrées, qu'ils s'agissent des besoins des usagers, des particularités climatiques ou des risques naturels à prendre en compte. Dans ce cas, la meilleure solution apportée étant bien souvent la restriction de leur domaine d'application à la métropole. C'est le cas de la réglementation thermique des bâtiments dont la mise en œuvre dans les DOM est jusqu'à présent exclue¹.

Par contre, les textes d'applications de la loi bruit ont été rendus applicables dans les DOM, sans adaptations particulières. Les professionnels locaux, relayés par certains élus à l'exemple de la question écrite du député de la Réunion en 1996, ont relevé cette anomalie qui conduit, par exemple, à devoir imposer une fenêtre étanche là où aujourd'hui des ouvertures munies de volets pour limiter les rayonnements solaires, permettent une large ventilation des logements.

¹ article R.161-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette première analyse fait clairement ressortir qu'il est nécessaire de prendre en compte les contextes climatiques, architecturaux, énergétiques et économiques des DOM à travers une remise à plat de l'ensemble des exigences de qualité technique des constructions pour en repenser les principes de base à partir d'une hiérarchie d'exigences cohérentes avec ces contextes. C'est l'objectif de la démarche de révision des exigences de qualité technique des constructions.

B - LE CONTEXTE DES DOM

Contexte géographique

Les quatre départements d'outre-mer sont ainsi localisés : la Guyane dans le nord-est de l'Amérique du sud, la Guadeloupe et la Martinique au cœur de l'arc Antillais dans la mer des Caraïbes et la Réunion, dans l'Océan Indien au large du Madagascar.

Les DOM sont situés dans la zone intertropicale, trois sont des îles de faibles superficies (de 1130 km² à 2600 km²) alors que la Guyane est un territoire continental plus vaste (90 000 km²) à la frontière du Brésil et du Surinam.

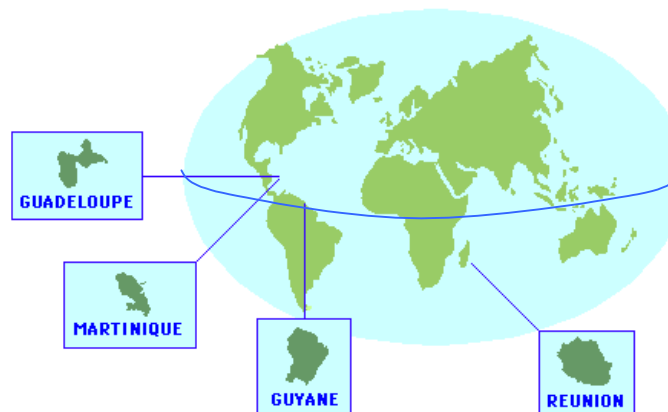


Figure 1 : situation des DOM

La Guadeloupe et la Martinique distantes de 130 km, font partie d'un groupe d'îles qui constituent les petites Antilles. Associées aux Grandes Antilles, elles forment les Caraïbes. L'ensemble de ces îles marque la séparation entre la mer des Caraïbes et l'Océan Atlantique.



Figure 2 : La Guadeloupe

La Martinique présente un relief montagneux volcanique, dont la plus grande partie est constituée par des mornes. Les plaines représentent à peine 10% de la superficie de l'île. La partie nord de l'île comprend les deux massifs les plus élevés, les Pitons du Carbet (1196 m) et la montagne Pelée (1397 m) dont l'éruption en 1902 fit 30 000 morts et détruisit la ville de St Pierre. La partie sud comprend les massifs les plus anciens d'altitude inférieure à 500 m. Le Lamentin, situé dans la partie centrale, constitue la plus grande plaine du département (75 km²).



Figure 3 : La Martinique



Figure 4 : La Guyane

La **Réunion** est située dans l'Océan Indien, à 200 km à l'est des côtes de Madagascar, elle appartient à l'archipel des Mascareignes qui comprend également les îles Maurice et Rodrigues.

Cette île volcanique est dominée par le Piton des Neiges (3096 m) et, au sud par le Piton de la Fournaise (2630 m), un volcan toujours en activité. Ce relief montagneux escarpé qui couvre l'ensemble du territoire est creusé par 3 cirques gigantesques : Mafate, Cilaos et Salazie.



Figure 5 : La Réunion

Tableau 1 : comparatif des 4 DOM

Les indicateurs	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion
surface	1702 km ²	1128 km ²	83 533 km ²	2507 km ²
Surface boisée	645 km ²	465 km ²	76000 km ²	877 km ²
Point culminant	1467 m	1397 m	851 m	3069 m
Éloignement de la métropole	6758 km	6748 km	7100 km	9180 km
Longueur de côte	537 km	350 km	350 km	207 km

Le relief induit une répartition des populations, préférentiellement en plaine : en Guadeloupe sur la Grande Terre ou les plaines littorales de Basse Terre ; en Martinique, la plaine du Lamentin, au sud, sur le littoral et sur les versants sud du massif montagneux ; à la Réunion sur l'étroite plaine littorale mais aussi largement sur les contre-forts des montagnes. Pour la Guyane, on enregistre des densités notables de population sur la bande littorale et le long du fleuve Maroni qui marque la frontière avec le Surinam.

Le relief module aussi le climat de ces départements, les températures s'adoucissent en altitude (décroissance de 0,5°C tous les 100 m), les obstacles aux vents dominants peuvent aussi modifier les températures et la couverture nuageuse ; pour preuve l'importante diversité de végétation présente dans ces départements. Ainsi, l'île de la Réunion au relief accidenté, connaît de nombreux micro-climats.

Contexte climatique

Le climat des DOM, déterminé par la localisation de ces territoires dans la zone intertropicale se distingue nettement du climat métropolitain. Ainsi, plus qu'en métropole, les apports de chaleur extérieurs liés aux conditions climatiques influent de manière déterminante sur le confort thermique et les pratiques d'habitat.

Les quatre départements d'outre-mer sont marqués par un climat tropical humide voire équatorial pour la Guyane.

Quatre caractéristiques fortes marquent ces climats².

1. **L'ensoleillement** est la première caractéristique à prendre en compte dans les apports de chaleur aux bâtiments. Sous les latitudes où se situent les DOM, le soleil est généralement « haut » dans le ciel et la durée d'ensoleillement est quasi constante dans l'année. Le soleil rayonne alors principalement sur les toitures ou tout autre surface horizontale des constructions, contrairement à la métropole où la façade sud des constructions est la plus ensoleillée. On enregistre une moyenne annuelle de 5,3 kWh/m² pour les apports solaires horizontaux journaliers dont 20% sont absorbés lorsque le soleil est au zénith.

L'ensoleillement des parois verticales des bâtiments n'est pas négligeable, notamment le matin et le soir (lorsque le soleil est bas sur l'horizon) pour les parois est et ouest. L'ensoleillement des parois nord ou sud suivant les hémisphères, sont aussi à prendre en compte pendant les saisons froides. Enfin, l'humidité de l'air et la couverture nuageuse induisent des rayonnements solaires diffus qui baignent toutes les façades des bâtiments quelle que soit leur orientation.

2. Les **températures** moyennes annuelles enregistrées sont assez élevées : de 25° à 26°C. Mais la particularité de celles-ci est la faible variation saisonnière : de 15° à 35° (à comparer aux normales enregistrées à Aix en Provence entre 3 et 30°C). Cette caractéristique plus marquée dans les zones proche de la mer, (du fait de l'inertie thermique de la mer) induit une faible différence de température entre le jour et la nuit : de 4° sur le littoral à 10°C en altitude.

L'augmentation d'altitude s'accompagne d'une diminution des températures de 0,5°C tous les 100 m.

Couplée avec l'humidité de l'air, les températures permettent de déterminer le confort ou l'inconfort thermique pour les occupants d'un bâtiment (voir dispositif thermique et ventilation, partie 2).

3. L'**humidité** rythme les saisons dans les DOM. On distingue deux saisons, la saison sèche et la saison des pluies variant suivant les départements. On enregistre dans les 4 grandes agglomérations entre 1500 et 2500 mm de précipitation par an et jusqu'à 4000 mm par an dans les zones au vent ou en altitude. Pendant les grosses averses, le niveau de précipitation peut atteindre 70 mm par heures (en Guyane).
4. Le régime des **alizés** (vents orientés majoritairement du sud-est au nord-est), est en moyenne très régulier en force et en fréquence malgré quelques variations journalières et saisonnières. Leur orientation module le

² Source : COLL, *intégrer les bonnes pratiques climatiques*, in Climatiser dans les DOM – guide pratique pour le tertiaire vol.2
Données issues du CSTB et de météo France

climat en établissant une différence marquée entre les côtes sous le vent et les côtes au vent plus ventilées et plus nuageuses.

Les cyclones sévissent dans les départements insulaires, principalement de janvier à mars à la Réunion et de juin à octobre dans l'hémisphère nord (voir infra).

Malgré une certaine homogénéité de ces paramètres, propres à la zone intertropicale, des particularités existent dans chaque département :

Tableau 2 : comparatif du climat des DOM

Les indicateurs	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Remarques
Ensoleillement moyen	5,3 kWh/m ² .jour	5,6 kWh/m ² .jour	5,6 kWh/m ² .jour	4,8 kWh/m ² .jour	
Température moyenne annuelle	25,5 °C	25,5 °C	24,4 °C	23,6 °C	Métropole 10 à 15°C
Température valeurs extrêmes ³	17° et 33°C	16° et 33°C	20° et 33°C	17° et 33°C	
Humidité moyenne de l'air	77 %	79 %	85 %	74 %	Métropole en moyenne 60 %
Précipitation moyenne annuelle	1769 mm	1785 mm	3905 mm	1807 mm	Métropole 600 à 1200 mm
Nbre de jours par an de pluie	254	270	276	178	Métropole 80 à 180
Risque cyclonique	oui	oui	non	oui	

³ Enregistrées aux stations météo du Raizet (Guadeloupe), du Lamentin (Martinique), du Port (Réunion), de Rochambeau (Guyane)

Il est important de noter que :

En Guyane, le soleil est particulièrement haut dans le ciel du fait de la proximité de l'équateur. Les apports solaires sur les toitures sont donc plus importants que dans les autres DOM. Par contre, l'ensoleillement des façades sud et nord est quasi-équivalent et les façades est et ouest reçoivent toute l'année un important rayonnement solaire, respectivement le matin et l'après-midi.

Autre particularité de ce département : les pluies et l'humidité sont plus importantes que dans les autres DOM. A Cayenne on enregistre en moyenne 2940 mm par an et un taux d'humidité très élevé tout au long de l'année (70 à 95 %). De plus, les alizés moins présents que sur les départements insulaires, sont de plus en plus faibles lorsque l'on pénètre à l'intérieur des terres.

A La Réunion, outre le fait que le département se trouve dans l'hémisphère sud (les parois nord sont plus ensoleillées que celles orientées au sud), l'importance du relief permet une stratification des températures avec l'altitude. La limite des Hauts (région environ située en dessus de 400 mètres d'altitude) correspond à l'isotherme moyenne annuelle des 22°C et il n'est pas rare que des gelées nocturnes se produisent au-delà de 2000 m.

Les départements insulaires (Guadeloupe, Martinique et Réunion) sont soumis à **des cyclones** relativement fréquents (le risque de voir un phénomène cyclonique est d'environ 1 tous les quatre ans et environ 1 tous les 10 ans pour des ouragans). Ces cataclysmes peuvent engendrer directement des dommages sur la structure des bâtiments mais aussi sur ses composants. Des problèmes de sécurité des personnes et de sauvegarde des biens résultent directement des phénomènes cycloniques dévastateurs mais aussi de leurs conséquences (dégâts des eaux, inondations, glissement de terrain, etc....).

Ce risque doit être pris en compte dans le choix des matériaux de construction et le dimensionnement des composants de l'enveloppe.

La « rigueur » de ces climats a orienté spontanément des typologies d'habitats confortables que l'on retrouve dans l'architecture vernaculaire. Les modes d'habitat mais aussi le recours à certains matériaux ont été largement influencés par le climat.

Contexte architectural : confort thermique et traditions

L'architecture traditionnelle est marquée d'une part, par une grande attention apportée à la protection des rayonnements solaires : dans leur étude sur l'habitat populaire aux Antilles, Jack BERTHELOT et Martine GAUME⁴ montrent l'importance des « galeries [en façade] qui procurent de l'ombre », des débords de toitures généreux, et des terrasses couvertes en façade. Les nombreuses ouvertures sont protégées du soleil notamment par des volets. D'autre part, une large place est réservée à la ventilation des bâtiments dont la modulation est faite par des menuiseries à lames fixes ou mobiles, nommées « jalousies » aux Antilles et « nacos » à la Réunion : dans la même étude, les auteurs rapportent l'importance de l'implantation sur des promontoires naturels et l'orientation des bâtiments pour bénéficier des alizés. Ils soulignent aussi que l'emploi « des fanfreluches et dentelles [qui] ornent façades et galeries de même que l'intérieur [...] ont pour but d'aérer et de protéger du soleil tout en étant prétexte à décor ». Ils soulignent également l'utilisation de matériaux de faible inertie thermique comme les gaulettes⁵ et le bois.

Même si on rencontre dans les DOM des typologies d'habitat inspirées de la métropole (particulièrement à la Réunion), dans les constructions récentes la tendance à l'utilisation des modénatures et des dispositifs traditionnels permettant d'améliorer le confort est de plus en plus marquée.

Contexte géologique : les séismes

Les Antilles (Guadeloupe et Martinique) sont soumises au risque sismique le plus fort du territoire national. Les effets destructeurs que les séismes sont susceptibles d'engendrer, dans ces îles, sont comparables à ceux des séismes de Kobe au Japon en janvier 1995 ou de Kocaeli en Turquie en août 1999. Le décret n°91-461 du 14 mai 1991, relatif à la prévention du risque sismique a classé ces deux départements en zone III. Les constructions autorisées doivent répondre aux prescriptions des règles parasismiques PS 92. La cohérence entre ces prescriptions et les autres règles de construction doit être assurée.

⁴ BERTHELOT J., GAUME M., Kaz antiyé jan moun ka rété (l'habitat populaire aux Antilles), 1982.

⁵ Branchages tressés

Contexte énergétique : des bâtiments et des systèmes de climatisation « énergivores »

La consommation électrique des DOM a augmenté de 7 % en moyenne par an entre 1992 et 1999, contre 1,7 % par an en métropole.

En Guyane, en 1992, il n'y avait pas dans le département d'électricité d'origine hydraulique. Depuis la mise en eau du barrage de Petit-Saut en 1995, l'hydraulique fournit 80 % de la consommation électrique du département. En 2000, pour les autres départements, les énergies renouvelables couvraient en moyenne 4 % des besoins en électricité aux Antilles et 45 % à la Réunion (quantité constante depuis 1995). Cependant, aujourd'hui les groupes de productions électriques utilisant des énergies renouvelables (hydroélectricité, bagasse⁶,...) arrivent à saturation. Pour satisfaire l'augmentation croissante des besoins en énergie, la fourniture d'électricité supplémentaire repose sur la transformation des énergies primaires fossiles (qui produit des gaz à effet de serre) dans des centrales thermiques de faible capacité dont les coûts de fonctionnement sont plus élevés que dans les centrales de fortes puissances présentes en métropole.

C'est dans cette perspective que le Programme national de lutte contre le changement climatique soulignait en 2000 l'importance de la réduction des dépenses énergétiques qui « revêt [aux Antilles, en Guyane et à la Réunion] un intérêt particulier dans la mesure où [elle] se traduit par une baisse immédiate des émissions de CO₂ liées à la production d'énergie »⁷.

Par ailleurs, une étude de 1998 sur les logements en Guyane indique que la climatisation couvre plus de 20% de la demande en énergie, Dans les autres DOM le poste électrique du « froid » concentre environ 30 % de la consommation totale.

⁶ La bagasse est le résidu de la canne à sucre après broyage pour extraction du jus. Il est possible de dégager de sa combustion un excédent énergétique sans incidence importante sur notre environnement. Les centrales fonctionnent en cogénération (production simultanée de vapeur et d'électricité), elle consomment de la bagasse pendant la récolte cannière et brûlent du charbon le reste de l'année.

⁷ Extrait du PNLCC : Programme national de lutte contre le changement climatique

Contexte démographique

Tableau 3 : étude démographique des DOM

Les indicateurs	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	métropole
Population totale au recensement 1999	422 496	381 427	157 213	706 180	58 520 688
Accroissement de la population (taux annuel)	0,98 %	0,66 %	3,57 %	1,87 %	0,37 %
Solde migratoire	-0,24 %	-0,33 %	0,84 %	0,26 %	0,01 %
Nbre d'enfants par femme en 1999	2,2	1,9	3,9	2,4	1,7
Population de moins de 20 ans	31,7 %	29,5 %	43,3 %	37,8 %	25 %

La population des DOM est plus jeune qu'en métropole, mais elle tend à vieillir. La structure de la population par ages, présente un relatif déficit des 18-25 ans prononcé en Guyane et aux Antilles et un peu moins prononcé à la Réunion. En effet, dans ces ages les jeunes émigrent pour suivre des études ou d'entrer sur le marché du travail.

L'étude de la démographie fait apparaître des différences marquées entre :

- la Guyane où l'on enregistre une croissance démographique durable et peu maîtrisée,
- la Réunion où la croissance est plus faible mais reste élevée par rapport à la métropole,
- et enfin les Antilles pour lesquelles la croissance démographique est freinée par l'émigration des jeunes. Le solde migratoire aux Antilles fluctuant ces 10 dernières années est depuis peu négatif.

Ces pressions démographiques engendrent un dynamisme du secteur de la construction notamment à travers des programmes de logements et d'équipements.

Contexte économique

Le PIB, par habitant des DOM est inférieur de moitié à celui de la métropole.

Tableau 4 : données comparatives économie du BTP et logements dans les DOM

Les indicateurs	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Remarques
Part de la Valeur ajoutée brute du secteur BTP ⁸	10,6 %	6,9 %	9,1 %	7,5 %	5 % en métropole
Part des entreprises artisanales	65 %	50 %	64 %	42 %	
Nombre d'entreprises de plus de 50 salariés (secteur bâtiment)	5	6	5	14	
Nbre total de logements construits par an	4843	3633	1625	7524	300 000 en métropole chiffres 1999
Besoin logement neufs sociaux par an ⁹	3000	9000	10000	15000	
Part des logements aidés	72 %	60 %	61 %	66,5 %	<20%

Le taux de création pour l'activité construction est de 9 à 10 % pour les Antilles et la Guyane et de 22 % à la Réunion.

Le secteur de la construction souffre prioritairement de difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction. En effet, les ressources locales sont faibles ou peu exploitées, la majorité des matériaux est importée. Quelques unités locales de transformation permettent d'assurer un minimum de diversité de composants manufacturés. Pour combler ces difficultés, le développement des matériaux et des composants à partir des ressources locales doit être soutenu. S'ajoutent à cela les problèmes d'approvisionnement des chantiers, essentiellement dus au surcoût engendré par le transport sur les sites notamment en Guyane, en Guadeloupe (archipel de 8 îles) et dans les localités en altitude. Outre l'Europe, les Caraïbes et le continent américain

⁸ chiffres 1996, source INSEE

⁹ rapport de présentation de la LOPOM en 2003.

fournissent des matériaux en Martinique et en Guadeloupe dont la mise en œuvre peut s'avérer délicate du fait de normes et de caractéristiques des produits différentes de celles prises en référence au niveau européen, dans les règles de l'art.

A la Réunion, les sources d'importation de matériaux sont moins diversifiées, le pays hors Europe, le plus proche susceptible de proposer des produits manufacturés est l'Afrique du Sud.

Les entreprises du BTP sont majoritairement des petites unités artisanales ; on ne compte environ que deux majors de plus de 500 salariés par départements. Le développement des formations professionnelles est une problématique dans cette structure d'entreprises peu fédérées. Or, dans les DOM, peu-être plus qu'en métropole, la qualification des professionnels est un élément important pour la qualité des constructions du fait de la technicité accrue à apporter vis à vis notamment des risques sismiques et cycloniques.

Bilan

Le contexte des DOM est radicalement différent de celui de la métropole.

La mise en cohérence des exigences métropolitaines de qualité technique des constructions, aux contextes des DOM impose aux exigences tributaires de ce contexte une adaptation suivant leurs principes, leur mode d'expression et les niveaux requis.

Afin d'éviter tout saut économique, un lissage dans le temps de cette mise en cohérence est à prévoir chaque fois que nécessaire.

C - LA DEMARCHE DE REVISION DES EXIGENCES DE QUALITE DES CONSTRUCTIONS

Historique de la démarche

Après la publication de la réglementation acoustique de 1994 (NRA : arrêtés du 28 octobre) et les problèmes d'inadaptation de ces règles aux conditions climatiques et modes de vie dans les départements concernés, l'ordonnance n°98-521 du 24 juin 1998 a introduit la faculté juridique d'adaptation de la réglementation en matière d'acoustique et de thermique dans les départements de la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

Le CSTB a été mandaté par le Ministère de l'Outre-mer (MOM) pour étudier différentes propositions permettant de répondre aux problématiques soulevées pour le cas des logements dans les domaines :

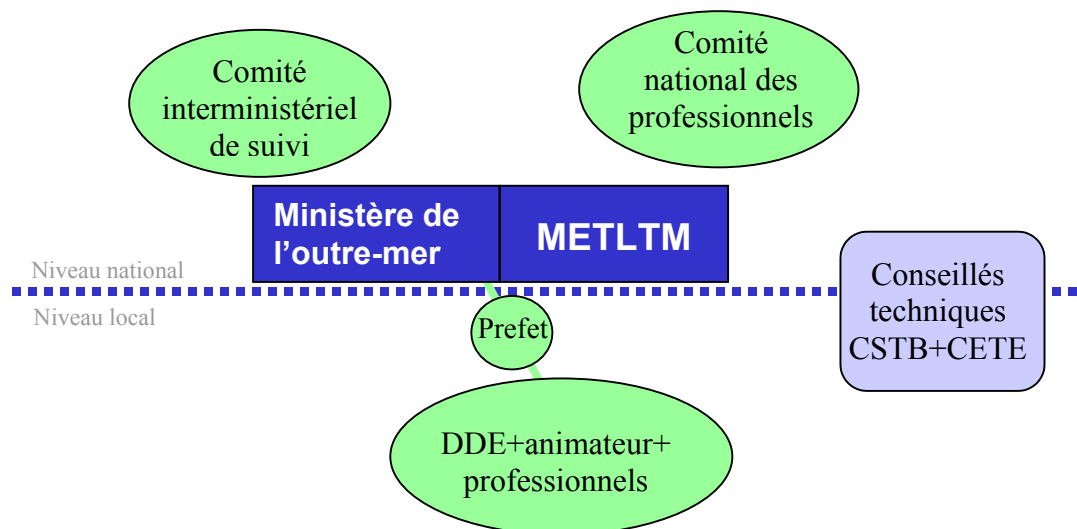
- du confort : acoustique, thermique ventilation et économies d'énergie,
- de la sécurité au regard des risques sismiques, cycloniques et d'incendie.

Sur ces propositions, une première étape de concertation a été amorcée par une saisine des quatre préfets le 6 septembre 2001 afin qu'ils mettent en place une structure de concertation locale avec les professionnels, pilotée par les DDE¹⁰. Dans le même temps, la Direction des affaires économiques, sociales et culturelles (DAESC) au ministère de l'outre-mer et la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) au Ministère de l'équipement, du transport, du logement, du tourisme et de la mer (METLTM) ont mis en place deux structures nationales de concertation avec l'appui d'expertise technique des CETE¹¹ :

- le comité des professionnels réunis pour la première fois le 15 février 2002
- le comité interministériel de suivi, rassemblant les ministères concernés par le dossier (Ministère de l'écologie et du développement durable, de la santé, de l'industrie, de l'intérieur)

¹⁰ un animateur de la concertation, issu du milieu professionnel a été formé par le CSTB pour chacun des DOM

¹¹ les CETE (Centres d'études techniques de l'équipement) ont assuré l'expertise technique à chaque étape de la démarche



Les structures de concertations de professionnels présentées ci-dessus (localement et nationalement) ont travaillé tout au long de l'année 2002. Un site Internet a été mis en place pour échanger des documents de travail entre les DOM. Pour clore la première concertation, une mission DGUHC /DAESC/CSTB/CETE s'est déroulée en mai 2002 à la Réunion et en octobre 2002 aux Antilles et en Guyane.

Sur la base de ces travaux le comité interministériel de suivi réuni le 17 septembre 2002 a mis en place des groupes interministériels sur les thèmes : thermique, acoustique, risques et sécurité incendie, réunis fin 2002 et début 2003 afin notamment, de définir les principes et orientations des futurs textes réglementaires, arrêtés le 25 février 2003.

Ces orientations ont fait l'objet d'une deuxième concertation dans les quatre départements d'avril à novembre 2003.

Bilan de ces deux concertations

- en matière **d'acoustique, de thermique et de ventilation** élaboration d'un projet d'adaptation aux DOM de la réglementation « métropolitaine ».
- Les parties II et III du présent dossier rassemble les propositions d'adaptation des règles de construction, respectivement pour la thermique et la ventilation et pour l'acoustique.
- en matière de **risque sismique**, des perspectives d'évolution des règles de construction en intégrant l'EUROCODE, le développement de solutions techniques reproductibles et un suivi des opérations de formation et de communication, ont été proposé.
 - en matière de **risque cyclonique**, la mise en place d'une réglementation et le développement de solutions techniques reproductibles a été suggéré
 - en matière de **risque d'incendie**, un groupe de travail a été mis en place pour apporter des solutions aux problématiques spécifiques des DOM sous la forme d'interprétation des textes ou d'adaptation réglementaire à faire valider par les commission ad-hoc.
 - en matière de **produit de la construction**, il a été proposé de sensibiliser les instances de normalisation et de délivrance d'avis techniques sur les problème locaux,
 - en matière **d'assainissement individuel**, des travaux de recherche et de révision des exigences dans ce domaine devrait être conduit sous l'égide de la Direction générale de la santé.

L'état des réflexions dans ces domaines est présenté dans la partie IV du dossier (document « autres thèmes »)

Pour tout complément d'information :

ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale

secrétariat d'Etat au Logement

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

Bureau des partenariats et des actions territoriales (QC2)

Marc.chevrier@equipement.gouv.fr

Tél : 01.40.81.92.81

Fax : 01.40.81.95.30

ministère de l'Outre-Mer

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES

Département habitat et politique de la ville (DHPV)